



N° 1910- 11/12/2025
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Concours Départemental de la Meilleure Galette et du Meilleur Tourteau des Rois 2026

La Fédération des Boulangers des Pyrénées-Orientales a organisé ce jeudi 4 décembre 2025, à la Maison de l'Artisan de Perpignan, son grand concours annuel de la Meilleure Galette et du Meilleur Tourteau des Rois des Pyrénées-Orientales.



Une édition placée sous le signe de l'excellence artisanale.

Ouvert aux artisans boulangers, boulangers-pâtisseries, pâtisseries des Pyrénées-Orientales, le concours a réuni de nombreux participants, tous désireux de faire briller leur métier. Les produits, préparés en amont dans les ateliers, ont été présentés anonymement au jury afin de garantir une impartialité totale.

Pour chaque catégorie, les membres du jury, composé de professionnels de l'alimentation et de consommateurs, ont évalué les créations selon des critères exigeants : cuisson, décor, aspect visuel, feuilletage ou pâte briochée, proportion pâte/garniture, sans oublier l'élément décisif : le goût.

Les Lauréats :

Catégorie Galette des Rois

- ➔ 1^{er} Prix : La Crème de la Crème – Perpignan
- ➔ 2^e Prix : Le Levain d'Hélios – Cabestany
- ➔ 3^e Prix : Le Fournil de Mail et Gael – Banyuls Sur Mer

Le lauréat du 1^{er} prix représentera les Pyrénées-Orientales lors du concours régional 2026.

Catégorie Tourteau des Rois

- ➔ 1^{er} Prix : Honoré La Pâtisserie – Canohès
- ➔ 2^e Prix : Le Fournil de la Plage – Saint Cyprien
- ➔ 3^e Prix : Le Moulin de Las Cobas – Perpignan

Hommage à un jeune talent d'exception : Lilian Pensuet

À la suite de la remise des prix, la Fédération a eu l'immense plaisir d'honorer **Lilian Pensuet**, récemment sacré Lauréat du **Concours National du Meilleur Croissant au Beurre**.

À seulement 21 ans, ce jeune artisan affiche déjà un parcours remarquable, témoignant d'un engagement exemplaire et d'un talent rare.





Coiffure : travail des lundis 22 et 29 décembre 2025

Puis-je faire travailler mes salariés les lundis 22 et 29 décembre 2025 ?

Contrairement au dimanche, qui constitue en principe le jour de repos hebdomadaire dans l'entreprise, **le lundi est un jour ouvrable pendant lequel il est possible de faire travailler ses salariés.**

En principe, la modification de la répartition des jours de travail sur la semaine **s'impose au salarié** dans la mesure où il s'agit d'un simple changement des conditions de travail (pour les contrats de travail à temps plein).

Ce principe se heurte toutefois à trois exceptions :

1. Les jours de travail ont été contractualisés

Si le contrat prévoit les jours travaillés et ceux chômés, dont le lundi pour ce qui nous intéresse, le changement de jour de travail constitue une modification du contrat de travail. Il faudra alors recueillir l'accord préalable du salarié, matérialisé par la signature d'un avenant, pour permettre le travail le lundi, même de manière temporaire.

Attention : si la clause prévoit que les jours de travail sont donnés à titre indicatif, l'employeur peut les modifier sans avoir à demander l'autorisation à son salarié.

2. L'atteinte excessive au droit du salarié au respect de sa vie personnelle et familiale ou au droit au repos.

Le changement des conditions de travail ne peut pas se faire sans prendre en compte le droit du salarié au respect de sa vie personnelle et familiale ou au droit au repos. L'employeur doit notamment prendre en compte les obligations familiales du salarié lorsqu'il modifie ses jours de travail.

Par exemple : si le salarié a informé l'employeur de la nécessité de rester chez lui pour garder son enfant en bas âge et qu'il n'a pas de solution de garde alternative, la modification du jour ne pourra pas lui être imposée.

3. Les règles applicables aux salariés mineurs

Les mineurs doivent bénéficier de 2 jours de repos consécutifs et ils ne peuvent pas travailler le dimanche. En conséquence, ils doivent être en repos le samedi et le dimanche **ou le dimanche et le lundi.**

Par conséquent, si le salarié mineur a travaillé le samedi de la semaine précédente, il ne pourra pas travailler le lundi.

Quel délai de prévenance faut-il respecter lorsque l'on modifie les horaires de travail du salarié ?

Aucun délai de prévenance n'est prévu par les textes en ce qui concerne un salarié à temps plein. Il faut donc respecter un délai « raisonnable ». Si on s'en réfère aux règles relatives aux temps partiel, le délai de prévenance est de **7 jours ouvrés minimum.**

Qui des salariés à temps partiel ?

La modification de la répartition des horaires de travail ne sera possible que si le contrat de travail précise les modalités de la modification, ainsi que les causes de celle-ci (notamment pour raisons de congés, maladie, absence imprévue d'un salarié).

Quelles sont les conséquences si le salarié refuse de travailler le lundi ?

Si le fait de travailler le lundi est un **simple changement des conditions de travail** (dans les conditions indiquées ci-avant), **il s'impose au salarié.** Son refus de travailler le lundi, malgré la consigne de l'employeur, est alors fautif et peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En revanche, si le salarié se trouve dans une des 3 exceptions précitées, le fait de travailler le lundi constitue une **modification de son contrat de travail et nécessite son accord** préalable et écrit. Le salarié peut valablement refuser la modification du contrat.

Le travail le lundi doit-il être payé en heures supplémentaires ou récupéré ?

Le lundi étant un jour ouvrable, les heures de travail effectuées devront être payées à échéance normale.

Pour autant, il ne s'agira pas automatiquement d'heures supplémentaires, même si le lundi n'est pas habituellement travaillé par le salarié.

En revanche, si sur la semaine civile, (du lundi au dimanche), le travail du lundi entraîne une un temps de travail effectif **supérieur à 35 heures, toutes les heures effectuées au-delà de cette limite seront considérées comme des heures supplémentaires** et devront être payées selon les majorations en vigueur.

Les heures accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire sont majorées de :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires travaillées dans la même semaine
- 50 % pour les heures suivantes (à partir de la 44e heure).

La convention collective de la coiffure prévoit également (article 8-1-5) que l'employeur peut s'acquitter de tout ou partie des heures supplémentaires et/ou de leur majoration en **substituant à leur paiement un repos compensateur dit de remplacement** d'une durée équivalente.

Le repos compensateur doit être pris dans les 3 mois qui suivent la date de leur acquisition, à la demande du salarié, en dehors des périodes du 1^{er} juillet au 31 août et du 15 décembre au 1^{er} janvier.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

ARIANE 66
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIÈGE SOCIALE :
8 RUE DES MIRABELLES
66300 PONTEILLA
523 577 278 RCS PERPIGNAN

Suivant annonce parue le 20.11.2025, n°1907, il y avait lieu de préciser que Madame Marie-Line CAYUELA demeure au 8 Rue des Mirabelles - 66300 PONTEILLA.

Le reste de l'annonce demeure inchangée.

seido

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

MY WEB CREATION

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
11 CARRER DE MONTSERRAT
66740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
814 662 201 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 13.11.2025, il a été décidé de transférer le siège social du 11 Carrer de Montserrat à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES (66740) à Apart 122 Résidence Atalaya Port Argeles à ARGELES SUR MER (66700) à compter du 13.11.2025.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, le Président.



Pensez **futé**, Pensez **entreprises de proximité** !



Demandez un devis au 04.68.34.59.34

AGC CESAME

Comptabilité
Gestion
Paie

Partenaire des artisans
depuis 1988

Maison de l'Artisan. 35 rue de Cerdagne. PERPIGNAN



ANNONCES LÉGALES

► PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

BANQUE
POPULAIRE 
DU SUD



SOCAMA
DU SUD

MAISON
DE
L'ARTISAN

 **Groupama**
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF** **PRO**



sur nos réseaux

Retour en images sur un moment fort de l'U2P 66

Au Clos des Lys, a eu lieu le changement de présidence de l'U2P 66 :

Après des années d'engagement au service des entreprises de proximité, **Robert Massuet a passé le relais à Patrick Pardo**, nouveau président de l'Union des Entreprises de Proximité.

Une soirée marquée par la présence de nombreux partenaires institutionnels et acteurs du territoire, réunis autour d'une même ambition : soutenir, représenter et faire grandir l'artisanat et le commerce de proximité.

Merci à toutes les personnes présentes pour ce temps d'échanges et de convivialité.



Petites Annonces

VENTE / LOCATION

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Secteur Fenouillèdes, à louer ADS + véhicule très faible kilométrage à partir du 20 janvier 2026. Loyer 1600€HT. Informations supplémentaires par mail à : damien.ribeiro@upa66.fr

EMPLOI

→ Salon de coiffure secteur Salanque, cherche coiffeuse confirmée pour remplacement congé maternité. Contact au 04 68 63 40 51.

→ Beau garage familial à Perpignan, recrute mécanicien, recherche de pannes, entretien, distributions, embrayages... Contact au 04 68 61 06 04.


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires